

Le cours de langue pris en charge dans le cadre de l'intégration s'achève après 600 heures (ou 900 heures au maximum pour les cours spéciaux).

A la fin du cours de langue de base, vous passez un test pratique. Les connaissances linguistiques sont approfondies durant le cours de langue complémentaire qui aborde également de nouveaux thèmes. Afin de vous préparer à l'examen linguistique final, vous effectuez un test pratique peu avant la fin du cours linguistique complémentaire. Le résultat de ce test vous permet d'évaluer vos connaissances linguistiques.

Le cours d'orientation de 60 heures fait suite au cours de langue. Si vous maîtrisez d'ores et déjà suffisamment la langue allemande, vous pouvez participer au cours d'orientation sans suivre au préalable le cours de langue.

Le cours d'intégration s'achève sur un test final qui comprend deux parties. Le test linguistique permet de s'assurer que vous disposez de connaissances orales et écrites suffisantes de la Langue allemande. La seconde partie du test porte sur vos acquis durant le cours d'orientation. Vous pouvez passer le test final sans déboursier aucun frais. Si vous avez réussi les deux parties, vous obtenez un « Certificat cours d'intégration ».

Si vous échouez à la partie linguistique du test final (niveau B1), vous pouvez suivre encore une fois le cours complémentaire de langue (300 heures). Dans ce cas, veuillez déposer une

demande auprès de l'un des bureaux de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés. Le second test final que vous passerez reste gratuit.

Combien coûte la participation à un cours d'intégration ?

La République Fédérale d'Allemagne prend en charge une grande partie des coûts des cours d'intégration. Vous-même devez participer aux frais à hauteur d'1,20 euros par heure de cours (contribution aux frais). Pour chaque module, vous payez 120 euros au début du module à l'école qui l'organise.

Il est possible de vous exempter de la contribution aux frais dans certaines conditions. C'est le cas si vous percevez les allocations chômage II (dites « Arbeitslosengeld II »), une allocation de vie quotidienne ou si vous vous trouvez financièrement dans le besoin pour d'autres raisons. Dans ce cas, veuillez déposer une demande auprès de l'un des bureaux de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés.

Les rapatriées et rapatriés ne payent aucune contribution aux frais.

Si vous avez participé avec succès et dans un laps de temps de deux ans à l'examen final, soit des connaissances en allemand certifiées de niveau B1, vous pourrez vous faire rembourser sur demande la moitié de la contribution aux frais. Veuillez adres-

ser votre demande au bureau régional de l'Office fédéral pour les migrations et les réfugiés.

Il existe en outre la possibilité d'obtenir le remboursement, partiel ou intégral, des frais de déplacement pour se rendre au cours d'intégration si vous êtes exempté du paiement de la contribution aux frais ou si vous êtes tenu de suivre un cours d'intégration. Pour ce faire, veuillez déposer une demande auprès d'un bureau régional de l'Office fédéral pour les migrations et les réfugiés présent dans chaque Bundesland.

Comment obtenir de plus amples informations ?

Pour les étrangers :

auprès des services locaux des étrangers présents dans les services de votre municipalité, commune ou district ainsi que des services de consultation de conseil aux migrants et les services de conseil aux jeunes migrants.

Pour les citoyens de l'Union européenne :

auprès de l'Office fédéral pour les migrations et les réfugiés, les services de consultation de conseil aux migrants et les services de conseil aux jeunes migrants.

Pour les « rapatriés tardifs » (Spätaussiedler) :

auprès du centre de premier accueil de l'Office fédéral d'administration, annexe Friedland, des foyers d'hébergement provisoire ou bien des services de consultation compétents de conseil aux migrants et les services de conseil aux jeunes migrants.

Vous y obtenez, outre votre autorisation, une fiche vous renseignant sur vos droits et devoirs lors de la participation au cours d'intégration ainsi qu'une liste des écoles qui organisent ces cours à proximité de votre domicile.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations à l'adresse Internet www.bamf.de/integrationskurs ou bien en vous adressant au « Bürgerservice Integration » (service citoyens intégration) en composant le **0911 – 943 6390**.



Mentions légales

Editeur :
Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
Referat Informationszentrum Integration, Bürgerservice
Frankenstraße 210
90461 Nürnberg

Source :
Publikationsstelle des
Bundesamtes für Migration und Flüchtlinge
info@bamf.bund.de
www.bamf.de/publikationen

Date : 04/2013

Impression : Bonifatius GmbH, Druck-Buch-Verlag, Paderborn

Conception : KonzeptQuartier® GmbH, Fürth

Photos / crédit photographique :
Joshua Hodge Photography, Marion Vogel, design-agentur Naumilkat

Rédaction :
Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
Referat Grundsatzangelegenheiten, Steuerung der Integrationskurse,
Bewertungskommission, Einbürgerungsfragen

www.bamf.de



Apprenez l'allemand !

Cours d'intégration pour immigrantes
et immigrants





Cours d'intégration pour immigrantes et immigrants

Qu'est-ce qu'un cours d'intégration ?

Le cours d'intégration est une offre destinée à toutes les immigrantes et tous les immigrants qui vivent de manière permanente en Allemagne et ne parlent que peu ou pas du tout allemand. Il ne s'adresse ni aux enfants, ni aux adolescents qui sont dans le système scolaire.

Le cours d'intégration comprend 600 heures de cours de langue et 60 heures de cours d'orientation. Outre le cours d'intégration général, il existe également des cours d'intégration spécifiques destinés aux femmes, aux parents et aux adolescents ainsi qu'aux immigrantes et immigrants qui ne savent pas encore suffisamment lire et écrire. Si vous vivez en Allemagne depuis longtemps déjà mais ne parlez pas encore bien l'allemand, des cours de rattrapage spéciaux vous sont destinés. Les cours d'intégration spéciaux peuvent durer jusqu'à 960 heures. Si vous

apprenez particulièrement vite, par exemple parce que vous avez déjà appris une autre langue étrangère, vous pouvez vous inscrire à un cours intensif de 430 heures.

Qu'apprenez-vous dans le cours de langue ?

Vous apprenez le vocabulaire nécessaire à la maîtrise de toutes les situations importantes de la vie quotidienne et du monde du travail. Les thèmes traités englobent par exemple les courses, les transports en communs, les contacts avec les autorités, la recherche d'appartement, les loisirs avec les amis et les voisins ainsi que les situations courantes. Vous apprenez comment rédiger des lettres en allemand, remplir des formulaires, téléphoner ou envoyer une candidature pour un poste. Vous vous entraînez à utiliser des mots connus et de nouveaux termes et gagnez de l'assurance dans le maniement de la langue allemande.

Qu'apprenez-vous dans le cours d'orientation ?

Vous apprenez à connaître l'Allemagne ainsi que les éléments essentiels des lois et de la politique, de la culture et de l'histoire contemporaine de votre nouveau pays. Vous obtenez des informations sur vos droits et sur vos devoirs, mais également sur le quotidien en Allemagne, les traditions, les règlements et les libertés. Le cours accorde également une place importante aux valeurs du système démocratique allemand. Il s'agit là de la liberté de religion, de la tolérance et de l'égalité entre les différents groupes sociaux.

Qui peut participer ?

Les étrangères et étrangers nouvellement immigrés

Si vous avez obtenu votre premier permis de séjour après le 01.01.2005 et que vous vivez de manière permanente en Allemagne, vous bénéficiez d'un droit officiel à participer au cours d'intégration. Si vous ne parlez pas ou que très peu l'allemand, il est même de votre devoir de participer. Le service des étrangers vous délivrera une attestation vous permettant de participer au cours.

Etrangères et étrangers vivant en Allemagne depuis longtemps ainsi que citoyennes et citoyens de l'Union

Si vous êtes étrangère ou étranger et vivez régulièrement depuis une longue période déjà en Allemagne, ou si vous êtes citoyenne ou citoyen de l'Union Européenne, vous pouvez également participer à un cours d'intégration. Dans ce cas, vous devez déposer une demande d'autorisation écrite pour participer au cours d'intégration.

Vous pouvez réaliser cette démarche auprès de l'un des bureaux régionaux de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés qui existent dans chaque land. Vous pouvez également vous adresser à une école proposant des cours d'intégration à proximité de chez vous, elle vous aidera dans vos démarches.

Les formulaires de demande sont disponibles auprès du service des étrangers, des écoles qui organisent des cours d'intégration ainsi que sur les pages Internet de l'Office fédéral des migrations

et des réfugiés (www.bamf.de). Vous trouverez également sur cette page Internet un moteur de recherche qui vous permettra de trouver votre bureau régional compétent ou bien une école proposant des cours près de chez vous. Vous pouvez aussi adresser à un bureau de conseil aux migrants pour les adultes ou à un service de conseil pour les jeunes migrants.

Si l'Office Fédéral décide que vous pouvez participer à un cours d'intégration, vous obtenez une autorisation.

Si vous percevez des allocations chômage II, dites « Arbeitslosengeld II » et si vous ne trouvez pas de travail (entre autres) à cause de votre manque de connaissances de la langue allemande, vous pouvez être tenu de participer à aux cours d'intégration.

Rapatriées et rapatriés

Vous avez en règle générale le droit de participer gratuitement au cours d'intégration. Vous bénéficiez également de ce droit en tant qu'époux/épouse ou descendant si vous êtes mentionné sur le certificat d'admission. L'Office Fédéral de l'Administration vous délivrera une attestation vous permettant de participer au cours.

Citoyens allemands

En votre qualité de citoyen allemand, vous pouvez participer à un cours d'intégration si vos connaissances de la langue sont insuffisantes et si vous présentez un fort besoin d'intégration. Dans ce cas, vous devez déposer par écrit une demande



d'autorisation vous permettant de participer à un cours d'intégration auprès de l'un des bureaux régionaux de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés qui existent dans chaque état.

Quelle est la marche à suivre ?

Vous pouvez choisir librement entre l'une des écoles agréée par l'Office fédéral proposant des cours d'intégration et vous y inscrire muni de votre justificatif autorisant la participation à un cours d'intégration.

Le cours de langue du cours d'intégration comprend plusieurs parties appelées 'modules du cours'. Le cours de langue de base comporte trois modules de 100 heures de cours chacun. Le cours de langue complémentaire comporte, lui aussi, trois modules de 100 heures de cours chacun. Vous effectuez un test de niveau qui permettra de déterminer le module qui convient le mieux à vos connaissances linguistiques. Vous suivez toujours le module le mieux adapté à vos connaissances et capacités personnelles ainsi qu'à votre rythme d'apprentissage individuel.

Vous avez la possibilité au cours de votre cours d'intégration de changer de module de cours, de sauter ou bien de répéter un module. Si vous participez régulièrement aux cours, l'école vous délivrera, sur votre demande, une attestation de participation.